



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023 / 190

*Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la foire « Saint Matthieu » sur le champ de foire.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1er : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie sablée du champ de foire, ainsi que sur 6 alvéoles de stationnement situées sur la partie intérieure de la place du champ de foire (matérialisées par un dispositif de barriérage) du lundi 11 septembre 2023 à 8h00 au lundi 02 octobre 2023 à 18h00.

Article 2 : la circulation des véhicules de secours et des accès aux places de stationnement situées autour du champ de foire, se fera par l'allée intérieure bitumée. Une entrée/sortie sera créée et matérialisée du côté de la rue Pinvidic et du côté de la rue Clémenceau.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation et au stationnement.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 16 aout 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture, le.....
Et de la publication, le. 17/08/2023
Fait à Landivisiau, le. 17/08/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

